

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01458

Numéro SIREN : 878 402 023

Nom ou dénomination : 2R Retailing

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2019 sous le numéro de dépôt A2019/006789

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERPIGNAN

A2019/006789

Dénomination : 2R Retailing
Adresse : 13 Avenue Jean Jaurès NEFIACH 66170 NEFIACH
N° de gestion : 2019B01458
N° d'identification : 878402023
N° de dépôt : A2019/006789
Date du dépôt : 24/10/2019
Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 16/10/2019 BANQ



592702

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Nathalie GIORDANO soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de PERPIGNAN KENNEDY au nom de la société en formation SASU 2R RETAILING société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 2 000 euros,
dont le siège social est fixé
13 AVENUE JEAN JAURES
66170 NEFIACH
avec pour objet vente à distance sur catalogue spécialisé, est créateur de la somme de 2 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PERPIGNAN.

Le 16.10.2019

Prénom, Nom du signataire

Nathalie
GIORDANO

Ne



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE PERPIGNAN**

A2019/006789

Dénomination : 2R Retailing
Adresse : 13 Avenue Jean Jaurès NEFIACH 66170 NEFIACH
N° de gestion : 2019B01458
N° d'identification : 878402023
N° de dépôt : A2019/006789
Date du dépôt : 24/10/2019
Pièce : Liste des souscripteurs du 17/10/2019 LSOU



592703

592703

2R Retailing

Société par action simplifiée au capital social de 2 000 euros

Société en cours de constitution

13 Avenue Jean Jaurès, 66170, Nésiach

Etats des souscriptions et versements

Noms prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
Rafecas Romain 13 Avenue Jean Jaurès 66170 Nésiach	200	2 000€	2 000€

Le présent état qui constate la souscription de 200 actions de la société 2R Retailing, ainsi que le versement de la somme de 2 000 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Rafecas Romain, fondateur.

Fait à

Nésiach

Le

17/10/2019

En

Signature



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERPIGNAN

A2019/006789

Dénomination : 2R Retailing
Adresse : 13 Avenue Jean Jaurès NEFIACH 66170 NEFIACH
N° de gestion : 2019B01458
N° d'identification : 878402023
N° de dépôt : A2019/006789
Date du dépôt : 24/10/2019
Pièce : Statuts constitutifs du 18/10/2019 STC



592701

2R Retailing S.A.S.U.
S.A.S.U. 2R Retailing par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros (capital librement fixé)
Siège social : 13 avenue Jean Jaurès 66170 Néfiach

Le soussigné
Rafecas Romain
Né le 13 Mars 1997 à Saumur (49)
Demeurant au 13 avenue Jean Jaurès, 66170 Néfiach
De nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U. 2R Retailing, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 - Forme :

La société 2R Retailing S.A.S.U. est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet :

La S.A.S.U. 2R Retailing a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- La vente au détail de produit majoritairement électronique sur les plateformes en lignes proposant des services de ventes : Amazon, Cdiscount etc.
- La vente en gros de produits électroniques à destination des entreprises ou associations.
- La participation de la S.A.S.U. 2R Retailing, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la S.A.S.U. NOM DE LA SOCIETE est : 2R Retailing

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. 2R Retailing doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la S.A.S.U 2R Retailing est fixé au 13 avenue Jean Jaurès, 66170 Nésiach.

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La S.A.S.U. 2R Retailing est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. 2R Retailing sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné RAFECAS Romain, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. 2R Retailing :

Une somme en numéraire de DEUX MILLE euros, ci 2 000 euros, correspondant à 200 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 17/10/2019 par la Banque BNP Paribas sise au 15 Avenue John Fitzgerald Kennedy

Cette somme DEUX MILLE euros a été déposée le 15/10/2019 à ladite banque pour le compte de la S.A.S.U. 2R Retailing en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE euros, ci 2 000 euros, divisé en 200 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 200 entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. 2R Retailing

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. 2R Retailing sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U. 2R Retailing perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. 2R Retailing.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. 2R Retailing que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. 2R Retailing, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. 2R Retailing.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. 2R Retailing.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. 2R Retailing

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. 2R Retailing doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. 2R Retailing.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la S.A.S.U. 2R Retailing

La S.A.S.U. 2R Retailing est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. 2R Retailing. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. 2R Retailing.

Désignation :

Le Président de la S.A.S.U. 2R Retailing est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions :

Le Président est nommé pour une durée de 2 ans.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U. 2R Retailing et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. 2R Retailing, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 10 000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. 2R Retailing est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. 2R Retailing et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. 2R Retailing et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. 2R Retailing sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés le cas échéant, par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S.U. 2R Retailing.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. 2R Retailing ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. 2R Retailing.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. 2R Retailing au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre de l'année suivante.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. 2R Retailing durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. 2R Retailing, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la S.A.S.U. 2R Retailing

La S.A.S.U. 2R Retailing est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. 2R Retailing entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. 2R Retailing à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. 2R Retailing entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. 2R Retailing ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la S.A.S.U. 2R Retailing nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 2 ans est :

Rafecas Romain, né le 13 Mars 1997 à Saumur de nationalité Française, demeurant au 13 Avenue Jean Jaurès, 66170 Néfiach.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. 2R Retailing en formation

M. Rafecas Romain, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U. 2R Retailing en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U. 2R Retailing. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 2R Retailing au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U. 2R Retailing desdits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. 2R Retailing

M. Rafecas Romain, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. 2R Retailing en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 2R Retailing au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. 2R Retailing dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. 2R Retailing au Registre du Commerce et des Sociétés.

ACTE DE CONFIRMATION DE CREATION DE LA SOCIETE

2R Retailing S.A.S.U.

13 Avenue Jean Jaures, 66170 Néfiach

Le soussigné Rafecas Romain agissant en qualité de Président de la S.A.S.U 2R Retailing ayant son siège social au 13 Avenue Jean Jaurès, 66170 Néfiach.

Atteste que :

- Suivant acte sous seing privé en date du 18 Octobre 2019 il a été constitué S.A.S.U 2R Retailing.
- La somme de 2 000 € représentant le montant du capital social a été déposée auprès de la BNP Paribas le 16 Octobre 2019 à l'agence Kennedy ainsi qu'en atteste l'attestation de dépôt de fonds formant le capital social.

Fait à Nériach,

Le 18 octobre 2019

en 3 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

M. Rafecas Romain.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal stroke and a loop.